

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00107
Direction en charge Accessibilité-Handicap, Ville inclusive et lutte contre les discriminations
Objet 11 rue René Cassin. Mise à disposition de locaux à l'Association UN PAS VERS L'AUTISME - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Nadia SEMACHE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire du tènement immobilier situé 11 rue René Cassin,

CONSIDERANT que par convention en date du 17 mars 2015 et ses avenants, la Ville de Saint-Étienne a mis une partie de ce tènement à la disposition de l'Association AUTISME LOIRE renommée UN PAS VERS L'AUTISME,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que la restitution de la salle de réunion intervenue suite à la rencontre de l'Association avec les représentants de la Ville de Saint-Etienne modifie les termes du contrat en cours,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'ASSOCIATION UN PAS VERS L'AUTISME des locaux d'une surface totale de 135 m², situés 11 rue René Cassin.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 1er mai 2023 au 31 décembre 2026.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 13.269,15 € pour 135 m² sur la base de 98,29 m² (valeur 2022).

Article 4

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Elles seront calculées sur la base du coût au mètre carré des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux. A titre indicatif, celui-ci était de 16,95 € par m² pour l'année 2022.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – article 75888.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nadia SEMACHE